

## Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'un plan individuel d'apprentissage établi pour certains élèves.

Il est élaboré par l'équipe éducative et la Direction de l'école.

### L'objectif

Ce plan doit permettre de combler les lacunes, les retards et aider à acquérir des stratégies d'apprentissage.

Si l'élève est issu de l'enseignement spécialisé, le PIA tient compte des besoins spécifiques de celui-ci.

## Que contient le PIA ?

Il énumère les objectifs à atteindre par l'élève, durant une période fixée par le Conseil de Classe.

Il prévoit- entre autres- des activités de remédiation, de remise à niveau, de construction d'un projet scolaire. Pour que cela soit possible, la grille horaire de l'élève peut être adaptée. 1 ou 2 périodes de remédiation peuvent lui être imposées au-delà de l'horaire prévu. Le parcours de l'élève est donc adapté, différencié et accompagné.

## Qui peut demander un PIA ?

- . Le conseil de classe de l'année scolaire actuelle ;
- . Le conseil de classe de l'année scolaire antérieure ;
- . Le Centre PMS ou le PSE ;
- . L'école primaire d'origine de l'élève qui n'a pas obtenu son CEB ;
- . Un service médical ou un Centre PMS spécialisé ou encore un service hospitalier après un diagnostic ;
- . Les parents de l'élève.

Pour toute information ou soutien dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec l'Antenne Scolaire.

### Antenne Scolaire

71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht

02/529 88 53/55/56/58/59

[antennescolaire@anderlecht.irisnet.be](mailto:antennescolaire@anderlecht.irisnet.be)

[www.antennescolaire.be](http://www.antennescolaire.be)

Mise à jour – 20 mai 2015

Une initiative du Service Prévention d'Anderlecht, avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Echevins d'Anderlecht.  
Éditeur responsable: Marcel Vermeulen, Place du Conseil 1 - 1070 Anderlecht



# P.I.A. : PLAN INDIVIDUALISÉ D'APPRENTISSAGE

## Qu'est-ce c'est ?

Source : Décret 18/12/2014 (MB 30/12/14)



## Le PIA est un outil qui évolue

Le Conseil de classe se réunit 3 fois par an (début d'année scolaire, puis avant le 15 janvier et enfin au début du 3ème trimestre) pour examiner la situation des élèves en difficultés ou qui ont des besoins spécifiques.

Au cours de ces réunions (mais aussi à tout autre moment de l'année si nécessaire), le Conseil de classe peut décider de créer un PIA pour un élève en difficultés. Pour ceux qui ont déjà un PIA, il peut le modifier ou le suspendre.

Le Conseil de classe a donc pour mission d'évaluer les progrès et les résultats des élèves avec ou sans PIA.

### Concertation avec les parents

Les parents sont sollicités par l'école pour accompagner l'élaboration du PIA, avec l'équipe éducative.

Les parents peuvent d'ailleurs, de leur propre initiative, demander à l'école qu'un PIA soit mis en place pour leur enfant.

## Le PIA est obligatoire pour certains élèves

Avant le 15 octobre de l'année scolaire, le PIA doit être élaboré :

. En 1ère Commune : pour les élèves qui viennent de 1ère Différenciée et qui ont obtenu leur CEB

. En 2ème Commune : pour les élèves qui en fin de 1ère Commune ont eu cette décision prise par le Conseil de Classe

. En 1ère ou 2ème Différenciée : pour les élèves qui n'ont pas le CEB mais qui ont tout de même réussi certaines parties du CEB

. Les élèves qui viennent de l'enseignement primaire spécialisé de Type 8

. Les élèves qui présentent des troubles de l'apprentissage

. Les élèves qui viennent de l'enseignement spécialisé et qui se trouvent en projet d'intégration dans l'enseignement ordinaire

. Les élèves qui se trouvent en 2è complémentaire (2S - 1er degré de l'enseignement secondaire)

. Les élèves inscrits en 3SDO (2ème degré de l'enseignement secondaire).

Le PIA n'est pas obligatoire dans les autres cas mais il peut être demandé par les parents, ou préconisé par le Centre PMS de l'école.